

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
TRAVAILLEUR EN SITUATION DE HANDICAP**

ENTRE :

L'établissement ou service d'accompagnement par le travail : Les ateliers Centre Forez
Adresse : ZI des Planchettes - Rue Hélène Boucher – 42110 FEURS
Téléphone : 04 77 26 61 80
Représenté par : Mme Séverine DUPEND
Agissant en qualité de : Directrice
Ci-après dénommé « **l'ESAT** ».

ET :

La collectivité : Pôle Scolarité Jeunesse – Maire de Saint Just St Rambert
Adresse : Boulevard de la Libération - 42170 SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
Téléphone : 04 77 52 79 39
Représentée par : M. Olivier JOLY
Agissant en qualité de : Maire
Ci-après dénommée « **l'Utilisateur** ».

Ensemble ci-après dénommés « **les Parties** ».

*VU l'article L. 344-2-4 du Code de l'action sociale et des familles
VU les articles R. 344-16 et suivants du même Code*

AU PREALABLE, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'ESAT de Montbrison prend en charge M. Thibault MALLET (ci-après dénommé « **le Bénéficiaire** ») depuis le 2 janvier 2024 conformément à la décision de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) en date du 16 mars 2023.

Le Bénéficiaire occupe principalement un poste d'agent de conditionnement au sein de l'ESAT de Montbrison et travaille en mise à disposition à l'UCP 3S ADAPEI de la Loire à Andrézieux.

Il souhaite développer ses compétences et évoluer en milieu ordinaire de travail.

L'Utilisateur exerce une activité de restauration collective.

Les ateliers Centre-Forez
Site de Feurs
ZI Les Planchettes
5 rue Hélène Boucher
42110 Feurs

04 77 26 61 80
esatfeurs@adapei42.fr
www.esatpro42.com

Le Bénéficiaire a donné son accord écrit au principe de sa mise à disposition auprès de l'Utilisateur.

Les Parties se sont donc rapprochées afin de formaliser la présente convention.

CECI EXPOSE, IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition du Bénéficiaire par l'ESAT à l'Utilisateur.

Article 2 : Objet de la mise à disposition

L'ESAT met le Bénéficiaire à la disposition de l'Utilisateur, pour une mission d'aide agent de restauration dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Réalisation des préparations préliminaires.
- Réalisation de mets simples.
- Dressage, distribution.
- Assurer le nettoyage de la vaisselle et de tous matériels utilisés pour la confection des repas et lors du service.
- Entretenir les matériels et les locaux de la cuisine.
- Appliquer les procédures en matière d'hygiène alimentaire et culinaire ainsi que les normes de sécurité en vigueur.

Cette mission est réalisée selon les conditions suivantes :

- Lieu de travail : Service restauration scolaire et périscolaire, rue Jacques Prévert, 42170 Saint-Just Saint-Rambert (04 77 52 48 81)
- Jours de travail : mercredi et jeudi
- Horaires de travail : 7h à 14h avec 20' de pause.

Le repas du bénéficiaire est offert par le service restauration.

Ces conditions peuvent évoluer, dans les conditions définies à l'article 10 de la présente convention, et sous réserve de l'accord écrit du Bénéficiaire.

Article 3 : Statut du Bénéficiaire mis à disposition

Pendant toute la durée de sa mise à disposition, le Bénéficiaire :

- Demeure hiérarchiquement rattaché à l'ESAT,
- Est fonctionnellement rattaché à l'Utilisateur.

Les ateliers Centre-Forez
Site de Feurs
711 es Planchettes
5 rue Hélène Boucher
42110 Feurs

04 77 26 61 80
esatfeurs@adapei42.fr
www.esatpro42.com

Article 4 : Liens entre le Bénéficiaire et l'ESAT, obligations de l'ESAT

Article 4.1 : Respect des droits

Le Bénéficiaire demeurant hiérarchiquement rattaché à l'ESAT, celui-ci permet au Bénéficiaire de bénéficier des mêmes droits que les autres usagers pris en charge au sein de l'ESAT.

Ces droits sont notamment ceux définis aux articles L. 311-3, L. 344-1 et suivants et R. 243-5 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

De manière particulière, le Bénéficiaire continue de percevoir sa rémunération garantie.

Par ailleurs, le Bénéficiaire continue de bénéficier d'un accompagnement médico-social et professionnel de la part de l'ESAT, dans les conditions définies à l'article 4.2 de la présente convention.

Article 4.2 : Accompagnement médico-social et professionnel

L'ESAT assure un accompagnement médico-social et professionnel (appui individualisé) au bénéfice du Bénéficiaire.

Sur l'aspect médico-social, le Bénéficiaire bénéficie, conformément à son projet individuel, et en tant que de besoin, de prestations habituellement réalisées au sein de l'ESAT par l'équipe médico-sociale (psychologue, psychomotricien...).

Sur l'aspect professionnel, l'ESAT assure un suivi régulier du Bénéficiaire, et rencontre, en tant que de besoin, l'Utilisateur.

Ce suivi est effectué par M. Damien CERVANTES, référent ESAT.

Par ailleurs, en fonction de ses besoins en soutien individuel ou en aide à la mise au travail, le Bénéficiaire peut être amené à participer à des ateliers spécifiques organisés par l'ESAT.

Article 5 : Liens entre le Bénéficiaire et l'Utilisateur, obligations de l'Utilisateur

Article 5.1 : Exécution de la mission

Le Bénéficiaire étant fonctionnellement rattaché à l'Utilisateur, il exécute sa mission selon les consignes données par l'Utilisateur

En outre, il est soumis aux mêmes règles que les autres salariés employés par l'Utilisateur, notamment celles issues du règlement intérieur.

Les ateliers Centre-Forez
Site de Feurs
Z1 Les Planchettes
5 rue Hélène Boucher
42110 Feurs

04 77 26 61 80
esatfeurs@adapei42.fr
www.esatpro42.com

Article 5.2 : Accompagnement professionnel

L'Utilisateur assure un accompagnement professionnel au bénéfice du Bénéficiaire.

A ce titre, l'Utilisateur assure un suivi régulier du Bénéficiaire, et rencontre, en tant que de besoin, l'ESAT.

Ce suivi est effectué par M. Stéphane DESSEIGNE, référent utilisateur (06 15 98 52 15).

Article 5.3 : Surveillance médicale renforcée ou particulière

Les obligations relatives à la surveillance médicale renforcée ou particulière du Bénéficiaire incombent à l'Utilisateur.

A ce titre, l'Utilisateur veille à ce que le Bénéficiaire bénéficie d'une visite d'information et de prévention, à l'issue de laquelle des mesures d'adaptation de poste peuvent être proposées.

Article 5.4: Hygiène et sécurité

Les dispositions concernant l'hygiène et la sécurité auxquelles est assujetti l'Utilisateur au bénéfice de ses salariés, sont également applicables au Bénéficiaire mis à sa disposition.

A ce titre, l'Utilisateur certifie que les locaux et le matériel utilisés par le Bénéficiaire sont conformes aux normes en vigueur.

Il assure également la sécurité du Bénéficiaire, dans le cadre de l'exécution de sa mission.

Article 6 : Congés et absences

En cas de congés ou d'absences du Bénéficiaire, pour quelque cause que ce soit, le « référent Utilisateur » en informe le « référent ESAT », et réciproquement, dans les meilleurs délais.

Article 7 : Facturation

En contrepartie du travail effectué par le Bénéficiaire, l'ESAT applique, à l'égard de l'Utilisateur, un tarif horaire de 12.62€ HT.

Ce tarif horaire prend en compte :

- Le travail fourni par le Bénéficiaire au profit de l'Utilisateur,
- L'appui individualisé (accompagnement médico-social et professionnel) effectué par l'ESAT au profit du Bénéficiaire,
- Les charges particulières d'exploitation entraînées par la mise à disposition du Bénéficiaire et supportées par l'ESAT.

Les ateliers Centre-Foréz
Site de Feurs
711 es Planchettes
5 rue Hélène Boucher
42110 Feurs

04 77 26 61 80
esatfeurs@adapei42.fr
www.esatpro42.com

Pour ce faire, l'ESAT adresse mensuellement une facture à l'Utilisateur.
L'Utilisateur s'acquitte de la facture à l'ESAT dans un délai de 45 jours fin de mois.

Article 8 : Responsabilité et assurances

Les Parties, chacune pour leurs activités respectives, déclarent être assurées auprès d'une compagnie d'assurances, notoirement solvable, établie sur le territoire français.

L'ESAT est tenu responsable des dommages subis par l'Utilisateur, du fait du Bénéficiaire.

L'Utilisateur est tenu responsable des dommages subis par le Bénéficiaire, dans le cadre de l'exécution de sa mission.

Article 9 : Durée et renouvellement de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois renouvelable par voie d'avenant écrit.

Il est précisé que cette durée, renouvellement inclus, ne peut excéder deux (2) ans.

La prolongation au-delà de deux (2) ans est subordonnée à l'accord de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Cet accord est demandé par l'ESAT.

Article 10 : Révision de la convention

La présente convention peut, à tout moment, être révisée par voie d'avenant, sur demande écrite de l'une des Parties acceptée par l'autre Partie.

Article 11 : Echéance de la convention

La présente convention cesse de plein droit à son échéance.

Elle peut être résiliée de manière anticipée uniquement sur demande écrite de l'une des Parties acceptée par écrit par l'autre Partie, moyennant le respect d'un préavis de 15 jours.

Article 12 : Communication de la convention

La présente convention est communiquée par l'ESAT à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) dans un délai de quinze (15) jours suivant sa signature.

Article 13 : Droit applicable

La présente convention est régie par le droit français.

Les ateliers Centre-Forez
Site de Feurs
71 Les Planchettes
5 rue Hélène Boucher
42110 Feurs

04 77 26 61 80
esatfeurs@adapei42.fr
www.esatpro42.com

Article 14 : Litiges

En cas de litiges, les Parties s'engagent à fournir tous leurs efforts pour trouver un règlement amiable.

En l'absence de règlement amiable, le litige est porté devant le tribunal compétent.

En trois (3) exemplaires, dont un (1) pour la MDPH.

Fait à Montbrison, le :

Pour l'ESAT,
Mme Séverine DUPEND

Pour l'Utilisateur,
M. Olivier JOLY

Les ateliers Centre Forez
Site de Feurs
Z1 Les Planchettes
5 rue Hélène Boucher
42110 Feurs

04 77 26 61 80
esatfeurs@adapei42.fr
www.esatpro42.com